

(English version follows)

FERMETURE DU DÉPÔT À BRANCHES - PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Métis-sur-Mer exploite ou a exploité un site destiné à la réception et à la gestion de branches, de souches, d'arbustes, de feuilles sur le lot 5 934 140;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), chapitre Q-2, r. 17.1, encadre les activités en fonction notamment de leurs impacts sur la qualité de l'environnement, les écosystèmes ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que l'article 74 du REAFIE prévoit une exemption d'autorisation pour l'enfouissement de branches, de souches ou d'arbustes lorsque, notamment, la quantité de matières enfouies sur un même lot est inférieure à 60 m³, et sous réserve du respect des autres conditions prévues à cet article;

CONSIDÉRANT que le volume estimé de matières enfouies sur le lot est supérieur au seuil de 60 m³ prévu à l'article 74 du REAFIE;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que l'activité d'enfouissement exercée sur le site ne peut bénéficier de l'exemption d'autorisation prévue à l'article 74 du REAFIE;

CONSIDÉRANT que l'article 74 du REAFIE vise spécifiquement l'enfouissement de branches, de souches ou d'arbustes, et que des matières d'autres natures ont également été déposées sur le site au fil des années;

CONSIDÉRANT que la présence historique de matières autres que celles visées par l'article 74 soulève des préoccupations quant à la nature des matières présentes sur le site et quant à la possibilité que certaines de celles-ci aient pu entraîner une contamination du sol ou des milieux environnants;

CONSIDÉRANT que l'utilisation historique du site, la quantité importante de matières qui y ont été accumulées et la nature potentiellement hétérogène de ces matières ne permettent pas à la Ville de présumer de la conformité environnementale actuelle du site;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté d'une activité ou son exercice historique ne saurait, à elle seule, avoir pour effet de soustraire cette activité aux exigences environnementales qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut considérer que la poursuite de l'utilisation du site constitue une activité bénéficiant d'une exemption d'autorisation en vertu du REAFIE;

CONSIDÉRANT que toute poursuite ou modification de l'activité devrait, le cas échéant, être évaluée à la lumière de l'ensemble du cadre applicable en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du REAFIE, incluant les exigences relatives à l'obtention d'une autorisation ministérielle lorsqu'une telle autorisation est requise;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite agir de manière préventive et responsable afin d'éviter la poursuite d'une activité dont la conformité environnementale ne peut être démontrée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec favorise la valorisation de la matière organique et le détournement des matières organiques de l'élimination, notamment par la valorisation des résidus verts;

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles (comprenant la gestion des résidus verts) est une compétence déclarée par la MRC de La Mitis depuis 2023, compétence dont la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis a le mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer progressivement le mode actuel de gestion des résidus verts par une approche favorisant leur valorisation et leur gestion dans le respect des exigences environnementales applicables et en conformité avec le Plan de gestion des matières résiduelles de La Mitis 2023-2028;

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal décrète la fermeture du dépôt de branches et de matières résiduelles situé sur le lot 5 934 140 à compter du 15 octobre 2026;
2. QUE la Ville cesse, à compter de cette date, toute nouvelle réception, accumulation ou enfouissement de matières sur ce site;
3. QUE le site ne soit plus utilisé comme lieu d'enfouissement de branches, de souches, d'arbustes, de feuilles ou de toute autre matière résiduelle;
4. QUE la direction générale soit mandatée afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fermeture du site, notamment le contrôle de l'accès, l'installation d'une signalisation appropriée et l'information de la population;
5. QUE la Ville entreprenne l'évaluation de solutions alternatives permettant la réception et la valorisation des résidus verts, en conformité avec le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis et conformément aux orientations gouvernementales en matière de gestion et de valorisation de la matière organique;
6. QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

CLOSURE OF THE BRANCH DISPOSAL SITE – DRAFT RESOLUTION

WHEREAS the Ville de Métis-sur-Mer operates or has operated a site intended for the receipt and management of branches, stumps, shrubs and leaves on lot 5 934 140;

WHEREAS the Regulation respecting the regulatory scheme applying to activities on the basis of their environmental impact (REAFIE), chapter Q-2, r. 17.1, regulates activities based, in particular, on their impacts on environmental quality, ecosystems, and the health, safety and well-being of the population;

WHEREAS section 74 of the REAFIE provides an exemption from authorization for the burial of branches, stumps or shrubs where, in particular, the quantity of material buried on the same lot is less than 60 m³, subject to compliance with the other conditions set out in that section;

WHEREAS the estimated volume of material buried on the lot exceeds the 60 m³ threshold set out in section 74 of the REAFIE;

WHEREAS, consequently, the burial activity carried out on the site cannot benefit from the exemption from authorization provided for in section 74 of the REAFIE;

WHEREAS section 74 of the REAFIE specifically applies to the burial of branches, stumps or shrubs, and materials of other types have also been deposited on the site over the years;

WHEREAS the historical presence of materials other than those covered by section 74 raises concerns regarding the nature of the materials present on the site and the possibility that some of them may have caused contamination of the soil or surrounding environment;

WHEREAS the historical use of the site, the significant quantity of materials accumulated there and the potentially heterogeneous nature of those materials do not allow the Ville to presume that the site is currently in environmental compliance;

WHEREAS the fact that an activity has been carried out for a long period of time or has historically been carried out cannot, in itself, exempt that activity from the environmental requirements applicable to it;

WHEREAS the Ville cannot consider the continued use of the site to constitute an activity benefiting from an exemption from authorization under the REAFIE;

WHEREAS any continuation or modification of the activity should, where applicable, be assessed in light of the entire regulatory framework applicable under the Environment Quality Act and the REAFIE, including requirements relating to obtaining ministerial authorization where such authorization is required;

WHEREAS the Ville wishes to act proactively and responsibly in order to prevent the continuation of an activity whose environmental compliance cannot be demonstrated;

WHEREAS the Government of Québec promotes the recovery of organic matter and the diversion of organic materials from disposal, particularly through the recovery of green waste;

WHEREAS residual materials management (including green waste management) has been a jurisdiction declared by the MRC de La Mitis since 2023, a responsibility for which the RITMR has been mandated;

WHEREAS the Ville wishes to progressively replace the current method of managing green waste with an approach that promotes its recovery and management in compliance with applicable environmental requirements and in accordance with the La Mitis Residual Materials Management Plan 2023–2028;

It is moved by councilor _____ and unanimously resolved:

1. THAT the municipal council order the closure of the branch and residual materials disposal site located on lot 5 934 140, effective October 15, 2026;
2. THAT as of that date, the Ville ceases all further receipt, accumulation or burial of materials at the site;
3. THAT the site no longer be used for the burial of branches, stumps, shrubs, leaves or any other residual materials;
4. THAT the general administration be mandated to implement the measures necessary to close the site, including controlling access, installing appropriate signage and informing the public;
5. THAT the Ville undertake an assessment of alternative solutions for the receipt and recovery of green waste, in accordance with the 2023–2029 Joint Residual Materials Management Plan of the MRCs of La Matapédia and La Mitis and with government policies regarding the management and recovery of organic matter;
6. THAT the Mayor and the general administration be authorized to sign any documents necessary to implement this resolution.